

31 mars 2024

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'avril 2024 : prévisions indicatives**

*Pour information seulement – document non officiel*

Le Secrétariat a établi les présentes prévisions indicatives concernant le programme de travail du Conseil de sécurité à l'intention de la Présidente du Conseil. On y trouve en particulier les questions que le Conseil pourrait aborder durant le mois comme suite à certaines de ses décisions antérieures. Le fait qu'une question y figure ou non n'implique nullement qu'elle sera ou non examinée au cours du mois. Le programme de travail effectif dépendra des événements et des vues des membres du Conseil.

31 mars 2024

## **Programme de travail du Conseil de sécurité pour le mois d'avril 2024 : prévisions indicatives**

### **Afrique**

#### **Libye : Mission d'appui des Nations Unies en Libye (MANUL) – compte rendu que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2702 (2023)**

*Résolution 2656 (2022) du 28 octobre 2022*

Par. 11 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les 60 jours de l'application de la présente résolution.

*Résolution 2570 (2021) du 16 avril 2021*

Par. 19 : Prie le Secrétaire général de le tenir informé dans le cadre de ses rapports périodiques et de tout rapport supplémentaire qu'il lui présenterait, le cas échéant, de l'assistance apportée par la MANUL aux autorités et aux institutions libyennes compétentes en vue des prochaines élections ; de la mise en œuvre de l'accord de cessez-le-feu du 23 octobre, des progrès réalisés par le mécanisme de surveillance du cessez-le-feu, du déploiement en renfort des observateurs du cessez-le-feu de la MANUL, et des critères qui décideront, à terme, de leur départ.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2024*.

#### **Soudan du Sud : sanctions – évaluation par le Secrétaire général des progrès accomplis concernant les principaux critères de référence**

*Résolution 2683 (2023) du 30 mai 2023*

Par. 5 : Prie instamment le Secrétaire général, à cet égard, en étroite consultation avec la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) et le Groupe d'experts, de procéder, au plus tard le 15 avril 2024, à une évaluation des progrès accomplis concernant les principaux critères de référence établis au paragraphe 2 de la résolution 2577 (2021).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2024*.

#### **Sahara occidental : exposés que le Secrétaire général doit faire sur l'état d'avancement des négociations, l'application de la résolution 2654 (2022), les difficultés auxquelles se heurtent les opérations de la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et les mesures prises pour les surmonter**

*Résolution 2703 (2023) du 30 octobre 2023*

Par. 11 : Prie le Secrétaire général de lui faire régulièrement, à chaque fois qu'il le jugera utile au cours de la période du mandat, et d'inclure dans les six mois avant le renouvellement du présent mandat et avant son expiration, des exposés sur l'état d'avancement des négociations tenues sous ses auspices, l'application de la présente résolution, l'évaluation des opérations de la MINURSO et les mesures prises pour surmonter les difficultés rencontrées, déclare son intention de se réunir pour entendre ces exposés et les examiner et, à cet égard, prie également le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur la situation au Sahara occidental bien avant la fin du mandat de la Mission.

Le Secrétaire général doit en principe présenter un rapport en *avril 2024*.

## **Amériques**

### **Haïti : rapports du Secrétaire général sur le Bureau intégré des Nations Unies en Haïti (BINUH) et l'application de la résolution 2692 (2023)**

*Résolution 2692 (2023) du 14 juillet 2023*

Par. 1 : Décide de proroger jusqu'au 15 juillet 2024 le mandat du BINUH défini dans sa résolution 2476 (2019), sachant que le Bureau sera dirigé par un Représentant spécial du Secrétaire général, et de reconduire les dispositions relatives à la présentation de rapports énoncées au paragraphe 1 de la résolution 2645 (2022).

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2024*.

### **Haïti : rapport que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) doit présenter au Conseil par l'entremise du Secrétaire général sur le trafic d'armes et les flux financiers illicites**

*Résolution 2692 (2023) du 14 juillet 2023*

Par. 9 : Prie le BINUH de collaborer avec l'ONUDC et d'autres organismes compétents des Nations Unies afin d'aider les autorités haïtiennes à combattre le commerce et le détournement illicites d'armes et de matériel connexe et les flux financiers illicites et à renforcer la gestion et le contrôle des frontières et des ports et d'intégrer les progrès accomplis à cet égard dans les rapports que lui fait périodiquement le Secrétaire général, et prie également l'ONUDC de lui présenter un rapport tous les trois mois, parallèlement aux rapports périodiques du BINUH, par l'entremise du Secrétaire général, qui comprendront des mises à jour sur les sources et les itinéraires du trafic d'armes et des flux financiers illicites, les activités pertinentes des Nations Unies et des recommandations.

Le Secrétaire général doit en principe faire rapport en *avril 2024*.

## **Asie et Moyen-Orient**

### **La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne**

*Résolution 1322 (2000) du 7 octobre 2000*

Par. 7 : Prie le Secrétaire général de suivre l'évolution de la situation et de l'en tenir informé.

Le Secrétaire général doit en principe présenter un compte rendu en *avril 2024*.

### **La situation au Moyen-Orient, y compris la question palestinienne : rapport que la Coordinatrice nommée en vertu de la résolution 2720 (2023) du Conseil doit faire sur le mécanisme des Nations Unies destiné à accélérer l'acheminement de l'aide à Gaza**

*Résolution 2720 (2023) du 22 décembre 2023*

Par. 6 : Décide que le Coordonnateur sera doté du personnel et du matériel nécessaires à Gaza, sous l'autorité de l'ONU, pour s'acquitter des fonctions énoncées dans la présente résolution et de toute autre fonction qu'il pourrait lui confier, et demande que le Coordonnateur l'informe de ses activités, son rapport initial devant lui être communiqué dans les premiers 20 jours, puis les suivants tous les 90 jours jusqu'au 30 septembre 2024.

La Coordonnatrice doit en principe faire rapport en *avril 2024*.

**Moyen-Orient (Liban) : comptes rendus du Secrétaire général sur la résolution 1559 (2004)**

*Résolution 1559 (2004) du 2 septembre 2004*

Par. 7 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte dans les trente jours de la manière dont les parties auront mis en œuvre la présente résolution et décide de demeurer activement saisi de la question.

*S/PRST/2004/36 du 19 octobre 2004*

Dernier paragraphe : Le Conseil note avec satisfaction que le Secrétaire général compte garder le Conseil au courant de la situation. Il demande que le Secrétaire général continue de rendre compte de l'application de la résolution au Conseil tous les six mois.

Le compte rendu du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2024*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2268 (2016)**

*Résolution 2268 (2016) du 26 février 2016*

Par. 10 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport sur l'application de la présente résolution, y compris sur la base des renseignements fournis par l'équipe du Groupe international de soutien pour la Syrie chargée du cessez-le-feu, et de la résolution 2254 (2015), dans les 15 jours suivant l'adoption de la présente résolution et tous les 30 jours par la suite.

Le Secrétaire général doit en principe présenter un rapport en *avril 2024*.

**Moyen-Orient (Syrie) : rapport que le Directeur général de l'Organisation pour l'interdiction des armes chimiques (OIAC) doit présenter au Conseil, par l'entremise du Secrétaire général, sur l'application de la résolution 2118 (2013)**

*Résolution 2118 (2013) du 27 septembre 2013*

Par. 12 : Décide d'examiner régulièrement l'application en République arabe syrienne de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013 et de la présente résolution, prie le Directeur général de l'OIAC de lui présenter un rapport, par l'entremise du Secrétaire général, qui y inclura des informations pertinentes sur les activités de l'ONU ayant trait à l'application de la présente résolution, 30 jours après l'adoption de cette résolution puis tous les mois, et prie également le Directeur général de l'OIAC et le Secrétaire général de l'ONU de l'informer en se coordonnant, selon que de besoin, en cas de non-respect de la présente résolution ou de la décision du Conseil exécutif de l'OIAC en date du 27 septembre 2013.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2024*.

**Moyen-Orient (Yémen) : compte rendu que le Secrétaire général doit présenter au Conseil sur l'application de la résolution 2691 (2023)**

*Résolution 2691 (2023) du 10 juillet 2023*

Par. 2 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution, conformément au paragraphe 8 de la résolution 2643 (2022).

*Résolution 2643 (2022) du 13 juillet 2022*

Par. 8 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, chaque mois, des progrès accomplis dans l'application de la présente résolution et de tout acte de quelque partie que ce soit qui ferait obstacle au bon fonctionnement de la Mission, de toute violation du cessez-le-feu dans le cadre de l'Accord sur Hodeïda, de toute tentative d'apporter des renforts et des biens militaires dans ou par la ville, les ports de Hodeïda, de Salif et de Rais Issa et la province, du non-retrait de toutes les manifestations de la présence militaire dans la ville et de l'application de la résolution 2451 (2018), y compris d'éventuels manquements de toute partie.

Le Secrétaire général doit en principe présenter un compte rendu en *avril 2024*.

**Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil en application de la résolution 2722 (2024)**

*Résolution 2722 (2024) du 10 janvier 2024*

Par. 10 : Prie le Secrétaire général de lui présenter, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024, des rapports écrits mensuels sur toute nouvelle attaque perpétrée par les houthistes contre des navires marchands et des navires de commerce en mer Rouge, afin d'éclairer ses futures consultations.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2024*.

## Europe

**Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) : exposés et rapports parallèles du Secrétaire général au Conseil**

*Résolution 1244 (1999) du 10 juin 1999*

Par. 20 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à intervalles réguliers de l'application de la présente résolution, y compris en lui faisant tenir les rapports des responsables de la présence internationale civile et de la présence internationale de sécurité, dont les premiers devront lui être soumis dans les 30 jours qui suivront l'adoption de la présente résolution.

*Note du Président du Conseil de sécurité datée du 7 février 2019 (S/2019/120)*

Les membres du Conseil de sécurité sont convenus du calendrier des séances qu'ils consacreront à la MINUK, en lien avec la présentation des rapports du Secrétaire général. En 2019, le Conseil prévoit de tenir des réunions d'information sur cette question le 7 février, ainsi qu'en juin et en octobre. À compter de 2020, il a l'intention de tenir des réunions d'information sur cette question deux fois par an (en avril et en octobre). Il continuera d'examiner la question en fonction de la situation sur le terrain.

Le rapport du Secrétaire général doit en principe être publié en *avril 2024*.

## Mandats arrivant prochainement à expiration

<i>Entité concernée</i>	<i>Expiration du mandat</i>	<i>Décision du Conseil fixant le mandat en cours</i>
MINUSS	30 avril 2024	<a href="#">2726 (2024)</a> du 14 mars 2024
MANUI	31 mai 2024	<a href="#">2682 (2023)</a> du 30 mai 2023
ATMIS	30 juin 2024	<a href="#">2710 (2023)</a> du 15 novembre 2023
FNUOD	30 juin 2024	<a href="#">2718 (2023)</a> du 21 décembre 2023
MINUAAH	14 juillet 2024	<a href="#">2691 (2023)</a> du 10 juillet 2023
BINUH	15 juillet 2024	<a href="#">2692 (2023)</a> du 14 juillet 2023
FINUL	31 août 2024	<a href="#">2695 (2023)</a> du 31 août 2023
BRENUAC	31 août 2024	<a href="#">S/2021/720</a> du 6 août 2021
UNITAD	17 septembre 2024	<a href="#">2697 (2023)</a> du 15 septembre 2023
MANUL	31 octobre 2024	<a href="#">2702 (2023)</a> du 30 octobre 2023
MINURSO	31 octobre 2024	<a href="#">2703 (2023)</a> du 30 octobre 2023
Mission de vérification des Nations Unies en Colombie	31 octobre 2024	<a href="#">2704 (2023)</a> du 30 octobre 2023
MANUSOM	31 octobre 2024	<a href="#">2705 (2023)</a> du 31 octobre 2023
FISNUA	15 novembre 2024	<a href="#">2708 (2023)</a> du 14 novembre 2023
MINUSCA	15 novembre 2024	<a href="#">2709 (2023)</a> du 15 novembre 2023
MONUSCO	20 décembre 2024	<a href="#">2717 (2023)</a> du 19 décembre 2023
UNFICYP	31 janvier 2025	<a href="#">2723 (2024)</a> du 30 janvier 2024
UNOWAS	31 janvier 2026	<a href="#">S/2023/70</a> du 20 janvier 2023
MANUA	17 mars 2025	<a href="#">2727 (2024)</a> du 15 mars 2024

## Rapports du Secrétaire général devant être publiés prochainement à la demande du Conseil

(Mai 2024)

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
Afrique centrale : rapports du Secrétaire général sur le Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale (BRENUAC), y compris la situation dans le bassin du lac Tchad	Mai 2024	<p><i>Résolution 2349 (2017) du 31 mars 2017</i></p> <p>Par. 34 : Prie le Secrétaire général de présenter, dans un délai de cinq mois, un rapport écrit sur l'évaluation par l'Organisation des Nations Unies de la situation dans le bassin du lac Tchad eu égard à certains éléments de la présente résolution, en particulier les progrès accomplis et les défis qui restent à relever, de même que les mesures possibles à envisager, y compris pour renforcer la cohérence de l'action dans le contexte de stratégies régionales qui se recoupent, et d'inclure ultérieurement ces éléments dans ses rapports périodiques sur les activités du Bureau régional des Nations Unies pour l'Afrique centrale et du Bureau des Nations Unies pour l'Afrique de l'Ouest et le Sahel.</p> <p><i>S/PRST/2018/17 du 10 août 2018</i></p> <p>Dernier paragraphe : Le Conseil prie le Secrétaire général de lui communiquer un rapport écrit sur la situation en Afrique centrale et sur les activités du BRENUAC, notamment sur la situation dans la région du bassin du lac Tchad, comme il l'avait demandé dans sa résolution 2349 (2017), avant le 30 novembre 2018 et tous les six mois par la suite.</p> <p><i>S/PRST/2020/12 du 4 décembre 2020</i></p> <p>Dernier paragraphe : Rappelant son intention de réexaminer la demande qu'il a faite au Secrétaire général de faire rapport sur la situation au Burundi tous les trois mois, telle que formulée dans la déclaration de la présidence publiée sous la cote <a href="#">S/2017/13</a>, et notant que l'Envoyé spécial du Secrétaire général au Burundi a achevé sa mission le 30 novembre 2019, le Conseil prie le Secrétaire général de cesser de faire rapport périodiquement sur la situation au Burundi et attend avec intérêt qu'il couvre le Burundi dans le cadre de ses rapports réguliers sur la région des Grands Lacs et l'Afrique centrale.</p>
République centrafricaine : évaluation du Secrétaire général au sujet de l'appui logistique apporté aux forces de défense et de sécurité centrafricaines	Mai 2024	<p><i>Résolution 2709 (2023) du 15 novembre 2023</i></p> <p>Par. 58 b) : Prie également le Secrétaire général de lui communiquer une évaluation, au plus tard en mai 2024, de l'appui logistique apporté aux forces de défense et de sécurité centrafricaines, conformément à l'alinéa b) du paragraphe 36 de la</p>

<i>Question</i>	<i>Date prévue de présentation</i>	<i>Libellé de la demande du Conseil de sécurité</i>
		présente résolution, notamment en fournissant les données financières appropriées.
République centrafricaine : sanctions – compte rendu que le Secrétaire général doit présenter sur les progrès accomplis quant aux principaux objectifs de référence	Mai 2024	<i>Résolution 2693 (2023) du 27 juillet 2023</i> Par. 14 : Prie le Secrétaire général, en étroite consultation avec la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, y compris le Service de la lutte antimines, et le Groupe d'experts, de rendre compte, au plus tard le 15 mai 2024, des progrès accomplis par les autorités centrafricaines quant aux objectifs de référence.
Somalie : rapports du Secrétaire général sur l'application de la résolution 2705 (2023)	Mai 2024	<i>Résolution 2705 (2023) du 31 octobre 2023</i> Par. 14 : Demande les rapports suivants au Secrétaire général : a) un point régulier sur la situation en Somalie et l'exécution du mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Somalie, y compris une mise à jour des indicateurs cités dans l'examen stratégique, sous forme d'exposés et au moyen de trois rapports écrits au moins, le premier devant lui être présenté le 1 <sup>er</sup> février 2024 au plus tard et les autres tous les 120 jours par la suite.
Libye : sanctions – rapport que le Secrétaire général doit faire au Conseil sur l'application de la résolution 2684 (2023)	Mai 2024	<i>Résolution 2684 (2023) du 2 juin 2023</i> Par. 2 : Prie le Secrétaire général de lui faire rapport six et onze mois après l'adoption de la présente résolution, sur l'application de celle-ci [autorisation accordée par la résolution 2292].
Soudan/Soudan du Sud : informations que le Secrétaire général doit communiquer au Conseil sur les progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la Force intérimaire de sécurité des Nations Unies pour Abyei (FISNUA)	Mai 2024	<i>Résolution 2708 (2023) du 14 novembre 2023</i> Par. 5 : Prie le Secrétaire général de continuer de l'informer des progrès accomplis dans l'exécution du mandat de la FISNUA tel qu'il est défini au paragraphe 34 de la résolution 2609 (2021), ainsi que des avancées réalisées sur les questions énoncées au paragraphe 5 de la résolution 2630 (2022), et de lui présenter des rapports écrits le 1 <sup>er</sup> mai 2024 et le 15 octobre 2024.
Iraq : compte rendu du Secrétaire général sur la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI)	Mai 2024	<i>Résolution 2682 (2023) du 30 mai 2023</i> Par. 5 : Prie le Secrétaire général de lui rendre compte tous les quatre mois des progrès accomplis par la MANUI dans l'accomplissement de toutes les tâches dont elle est chargée.
Iraq et Koweït : personnes disparues et restitution des biens	Mai 2024	<i>Résolution 2107 (2013) du 27 juin 2013</i> Par. 4 : Demande au Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la MANUI d'encourager, de soutenir et de faciliter l'action menée pour faire rapatrier tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou leurs dépouilles et

Question	Date prévue de présentation	Libellé de la demande du Conseil de sécurité
Moyen-Orient (Yémen) : rapport que le Secrétaire général doit présenter au Conseil en application de la résolution <a href="#">2722 (2024)</a>	Mai 2024	<p>restituer les biens koweïtiens, notamment les archives nationales, saisis par l'Iraq, demande au Secrétaire général de lui rendre compte séparément de l'état d'avancement de ces dossiers dans ses rapports sur les progrès accomplis par la MANUI dans l'exécution de sa mission [...].</p> <p><i>Résolution <a href="#">2722 (2024)</a> du 10 janvier 2024</i></p> <p>Par. 10 : Prie le Secrétaire général de lui présenter, jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024, des rapports écrits mensuels sur toute nouvelle attaque perpétrée par les houthistes contre des navires marchands et des navires de commerce en mer Rouge, afin d'éclairer ses futures consultations.</p>
Protection des civils en période de conflit armé : rapports du Secrétaire général au Conseil	Mai 2024	<p><i>S/PRST/2018/18 du 21 septembre 2018</i></p> <p>Dernier paragraphe : Le Conseil prend note avec satisfaction du rapport du Secrétaire général sur la protection des civils en période de conflit armé, en date du 14 mai 2018 (<a href="#">S/2018/462</a>) et des recommandations qui y figurent, et réaffirme qu'il convient de suivre systématiquement la situation concernant la protection des civils, ainsi que les problèmes rencontrés et les progrès accomplis dans ce domaine, et d'en rendre compte. Il prie le Secrétaire général de soumettre son prochain rapport sur la protection des civils le 15 mai 2019 au plus tard et d'y faire figurer un résumé des progrès accomplis et des difficultés rencontrées par l'Organisation des Nations Unies en matière de protection des civils au cours des 20 dernières années, ainsi qu'un point sur l'état de l'application des recommandations qu'il a formulées dans ses rapports de 2017 et 2018. Il le prie également de lui présenter ses rapports suivants tous les 12 mois par la suite, afin qu'il les examine officiellement chaque année au même moment de la session de l'Assemblée générale.</p> <p><i>Résolution <a href="#">2573 (2021)</a> du 27 avril 2021</i></p> <p>Par. 12 : Prie le Secrétaire général de faire figurer, à titre de question subsidiaire, dans les rapports sur la protection des civils la question de la protection des biens indispensables à la survie de la population civile.</p>